

Consultation publique

Modification au plan d'urbanisme Règlement P-03-119

Modification au plan d'urbanisme affectant l'emplacement correspondant aux terrains situés entre le Collège Marie-Victorin et le boulevard Henri-Bourassa Est et à certains terrains au nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la limite ouest de l'arrondissement et le prolongement de l'avenue Marien Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est

Le projet de règlement P-03-119 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) » a été adopté par le conseil municipal à son assemblée du 25 août 2003.

A la demande du conseil municipal, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation sur ce projet de règlement et rend accessible la documentation pertinente.

OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet de règlement P-03-119 modifie le plan d'affectation du sol de même que le plan des limites de hauteur et de densité du plan d'urbanisme. Ces modifications affectent des terrains situés entre le Collège Marie-Victorin et le boulevard Henri-Bourassa Est et des terrains situés au nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la limite ouest de l'arrondissement et le prolongement de l'avenue Marien.

La modification au plan d'urbanisme consiste à :

1. modifier l'aire d'affectation « habitation » pour « commerce lourd » et la catégorie des limites de hauteur et densité de « 1A » (coefficient d'occupation du sol de 0 à 1) pour « 5A » (coefficient d'occupation du sol de 0,3 à 1,5) à la limite ouest de l'arrondissement, entre le Collège Marie-Victorin et la voie ferrée;
2. attribuer des aires d'affectation et des limites de hauteur et de densité pour les terrains n'ayant jamais fait l'objet, depuis un redécoupage territorial, d'une affectation et d'une limite de hauteur et de densité, et ce dans le prolongement vers le sud-est des affectations et des catégories de densité existantes ou prévues au point 1.

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation puisque la modification visée n'est pas conforme au plan d'urbanisme. De plus, certains terrains, qui avaient été échangés entre l'ancienne ville de Montréal et les anciennes villes d'Anjou et de Montréal-Est, n'avaient pas fait l'objet d'une affectation au plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Montréal.

DOCUMENTATION

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance du projet de règlement et de la documentation relative au projet sont invités à le faire dès aujourd'hui aux endroits suivants, aux heures habituelles d'ouverture :

- ❖ au bureau de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est, 11370, rue Notre-Dame Est;
- ❖ à la Direction du greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
- ❖ à l'Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et sur son site internet : www.ocpm.qc.ca

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'OCPM convie les personnes et organismes intéressés à participer à l'assemblée de consultation publique :

Le jeudi 30 octobre 2003
19h30
Centre communautaire Rivière-des-Prairies
9140, boulevard Perras

La consultation publique se déroulera comme suit :

- La description du mandat de la commission et des règles de procédure;
- La description et l'explication du projet de règlement, suivies d'une période de questions;
- L'audition des opinions des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet.

Renseignements : M. Gilles Gosselin (514) 872-3568 (OCPM)

Montréal, le 15 octobre 2003

M^e Jacqueline Leduc
Greffière